

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
**Fort-Mahon-Plage**

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 080-218003192-20240122-2024\_25\_PO\_617-AR



## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

### *Arrêté n°2024/25/PO/6.1.7 Portant autorisation de stationnement (A.D.S.) d'un véhicule taxi*

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2022 relatif à l'activité taxi ;

Vu la demande d'inscription sur la liste d'attente des autorisations de stationnement de M. Nicolas MOREAU en date du 9 mai 2023 ;

Vu le registre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Fort-Mahon-Plage ;

Vu l'arrêté n°2023/164/PO/6.1.7 en date du 7 septembre 2023 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Fort-Mahon-Plage à 3 ;

Vu l'arrêté n°2023/165/PO/6.1.7 en date du 7 septembre 2023 portant création de l'ADS du véhicule taxi de M. Nicolas MOREAU,

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 08019045701 délivrée à M. Nicolas MOREAU par le préfet de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Nicolas MOREAU des Taxis MOREAU est autorisé en tant que titulaire de l'A.D.S. n°3 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Fort-Mahon-Plage jusqu'au 07 septembre 2028.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro 3 et est incessible.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque Peugeot, modèle Expert Traveller, dont le numéro d'immatriculation est **FS-397-AX**.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**Article 5** – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 6** – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

La présente autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R. 3121-15 du Code des Transports.

**Article 8** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Acte rendu exécutoire en  
Suite de sa réception en  
Sous-Préfecture d'Abbeville,  
le: 22 JAN. 2024  
  
de sa notification  
le: 22 JAN. 2024  
le Maire,  
  
Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 22/01/2024  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,



Reçu pour notification le :

22/01/24

Signature :

